



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Réservation groupe / événements – Abbaye des Capucins & Dali Hotel

Entreprises - Groupes

Préambule

La SAS ABBAYE DES CAPUCINS est une société par actions simplifiée au capital de 1 100 000 euros, dont le siège est fixé 6-8 Quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 484 371 059. Elle sera dénommée ci-après « l'Hôtel ».

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous contrats conclus avec des entreprises, au profit de leur personnel salarié ou de leurs clients, ou avec des groupes, de réservation de chambres et prestations annexes proposées par l'Hôtel, à l'exception de tous autres. La conclusion de tout Contrat implique l'acceptation des présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant aux modalités particulières conclues entre les Parties et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions particulières prévaudront.

Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur dont les sociétés ont leur siège en France.

L'Hôtel se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales sont celles en vigueur à la date de la réservation.

Article 1 – Définitions

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

« Client » désigne le contractant de l'Hôtel qui ne peut être qu'une entreprise ou un groupe ;

« Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de vente ;

« Contrat » désigne le présent acte, y compris son préambule et ses annexes, ainsi que les conditions particulières, tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu aux présentes en vertu de la convention des Parties ;

« Evènement » désigne le séjour, ses caractéristiques et sa durée, réservé par le Client ;

« Hôtel » désigne le complexe hôtelier Abbaye des Capucins et Dali Hôtel de Montauban

« Participant » désigne l'employé ou le client ou l'invité du Client qui consomme les prestations de l'Hôtel ;

« Parties » désigne ensemble l'Hôtel et le Client ;

« Site Internet » désigne le site internet dédié à l'Hôtel accessible à l'adresse suivante : www.abbayedescapucins.fr ; <https://dalihotelmontauban.fr/>



Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

Article 2 - Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir et encadrer les modalités de commande et d'exécution des prestations par les Parties, leurs droits et obligations respectifs.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués en Euros et incluent la TVA au taux applicable, mais ne tiennent pas compte de la taxe de séjour.

Les tarifs s'entendent par chambre, pour le nombre de personnes indiqué, selon la période sélectionnée.

Ces tarifs sont strictement réservés au Client. Ils sont confidentiels. Le Client s'interdit de les communiquer à quiconque et se porte fort que les Participants respectent également cet engagement de confidentialité.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes et valables pour une durée d'un mois à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés.

Les prix sont susceptibles de modification en cas de changement des taxes légales applicables, toute modification ou instauration de nouvelles taxes étant automatiquement répercutée sur les tarifs indiqués à la date de facturation.

Toutes prestations complémentaires fournies par l'Hôtel sur demande au cours du séjour feront l'objet d'une facturation complémentaire exigible à l'issue du séjour.

En particulier, la période de location des espaces se décompose comme suit : soit de 8h à 19h, soit de 19h à minuit. En dehors de ces périodes, des frais de location supplémentaires seront appliqués sur la base des tarifs en vigueur.

Après 2h, les frais de personnel seront facturés par heure supplémentaire et par personne en service, sur la base des tarifs en vigueur. Par ailleurs, l'hôtel précise que la consommation de boissons alcoolisées après 2h est interdite, sauf dérogation.

Si le Client souhaite apporter des boissons, il sera fait application d'un droit de bouchon facturé par bouteille.

L'Hôtel précise qu'il n'assure aucune prestation liée au transport des Participants.

La taxe de séjour est due en sus par nuitée et par personne majeure. Elle est payée sur place à l'issue du séjour.

Article 4 – Organisation de la réservation

La réservation est effectuée par e-mail à l'adresse suivante : commercial@capucins.fr.

Le Contrat est conclu dès la confirmation écrite de la réservation par l'Hôtel qui interviendra à réception par l'Hôtel du devis revêtu de la mention « Lu et approuvé », dûment daté et signé par le Client et du paiement de l'acompte convenu au devis. Il est clairement entendu que le paiement de l'acompte



constitue une condition déterminante de la réservation. A défaut et dans cette attente, l'Hôtel ne confirme pas la réservation et ne garantit pas la disponibilité des espaces et chambres réservés.

Aucune confirmation de réservation ne peut être effectuée par téléphone.

Au plus tard huit (8) jours avant la date de l'Evènement (hors samedi et dimanche), le Client doit adresser à l'Hôtel par écrit (e-mail ou courrier) la liste nominative des Participants à l'Evènement par chambre ainsi que le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas.

Les chambres réservées sont mises à disposition des Participants à partir de 16 heures le jour d'arrivée. Elles doivent être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ. Tout retard pourra entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché. Pour garantir une arrivée avant midi, un pré-enregistrement est nécessaire. Et le montant de la nuit précédente sera alors facturé.

Il est précisé à toutes fins que les dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation ne s'applique pas aux professionnels d'une part et que le droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable compte tenu de la nature des services fournis (prestations de services d'hébergement, de restauration, à une date déterminée) d'autre part. Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la confirmation de la réservation selon les modalités précisées aux présentes Conditions Générales.

Article 5 – Modifications de la réservation – Annulation

La facturation étant effectuée sur la base des prestations commandées initialement pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions de modification et d'annulation ci-après.

5.1. Modifications

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'Hôtel au moins huit (8) jours avant la date de l'Evènement. A défaut, le contrat est réputé se poursuivre selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le Client.

En cas d'information en temps utile d'une diminution sensible du nombre de participants par rapport au nombre prévu sur le devis, le Client pourra se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'Hôtel.

5.2. Annulation totale

Le changement de la date de l'Evènement est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

Est également considéré comme une annulation le défaut de paiement des acomptes contractuels (autres que le 1^{er} acompte).

En cas de non-respect des échéances de paiement, l'Hôtel aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde de l'Evènement qui devra intervenir dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande écrite de l'Hôtel. A défaut de règlement dans ce délai, l'Evènement sera considéré comme annulé du fait du Client.



En cas d'annulation totale, la facturation suivante sera établie à titre d'indemnité :

- en cas d'annulation plus de soixante (60) jours avant l'Evènement : 50% du montant TTC des prestations réservées,
- en cas d'annulation entre soixante (60) et trente (30) jours avant l'Evènement : 60% du montant TTC des prestations réservées,
- en cas d'annulation entre trente (30) et quinze (15) jours avant l'Evènement : 75% du montant TTC des prestations réservées,
- en cas d'annulation moins de quinze (15) jours avant l'Evènement : 100% du montant TTC des prestations réservées.

5.3. Annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée de l'Evènement, du nombre de Participants et/ou des prestations commandées.

La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités d'indemnisation prévues aux conditions d'annulation totale.

De plus, en cas d'annulations partielles, le nombre des prestations annulées seront imputées systématiquement du montant des gratuités accordées et non en déduction du chiffre d'affaires.

Article 6. Séjour

Le Client doit user de la chambre louée et des parties communes raisonnablement.

Les chambres et les parties communes de l'Hôtel consistant en des lieux clos ou couverts sont des espaces non-fumeurs. Tout manquement à cette interdiction légale expose le contrevenant à une pénalité et/ou indemnisation financière. Le Client s'engage à faire respecter cette obligation légale par les Participants.

Les enfants qui pourraient participer à l'Evènement sont placés sous la seule responsabilité du Client.

L'Hôtel pourra demander à toutes personnes dont la tenue est indécente et/ou négligée de quitter l'établissement.

Le Client s'engage à ne faire entrer aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'Hôtel, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire.

Toute nuisance, tout comportement gênant d'une personne ou d'un animal sous sa responsabilité, tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre pourra justifier que l'Hôtel invite le Client à quitter l'établissement.



Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'Hôtel ni ne portent atteinte à la sécurité des personnes qui s'y trouvent.

L'interruption du séjour pour les motifs énoncés ci-dessus ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement ni une quelconque indemnisation de la part de l'Hôtel. Et le Client devra s'acquitter du prix des nuitées et des prestations consommées avant de quitter l'Hôtel.

Si le Client souhaite porter de la restauration pour l'Evènement et/ou emporter les denrées non consommées à l'issue de l'Evènement, il en supporte l'entièvre responsabilité sans recours contre l'Hôtel.

L'Hôtel ne saurait être tenu responsable des perturbations extérieures qui viendraient interrompre ou empêcher le bon déroulement du séjour (interruption des services d'alimentation en électricité, gaz, eau, travaux aux abords de l'Hôtel par exemple).

Article 7– Paiement

7.1 Acomptes

Un acompte correspondant à 80% du montant total TTC de l'Evènement doit être versé au moment de la confirmation de la réservation.

Un deuxième acompte correspondant à 20% du montant total TTC de l'Evènement doit être versé au plus tard un mois avant l'Evènement.

Le premier acompte peut être porté à 100% du montant total TTC de l'Evènement en fonction des impératifs de l'exploitation, des spécificités de l'Evènement ou de circonstances exceptionnelles.

7.2. Facturation

Le montant de ces acomptes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation. Sauf dispositions contraires prévues au devis, la facture de solde est payable dans un délai maximal de cinq (5) jours à compter de sa date.

Si le Client souhaite bénéficier de délais de paiement, il doit en faire la demande à la date de la réservation et doit fournir une garantie (caution solidaire ou garantie à première demande).

En cas de litige sur une partie de la facture, le Client s'obliger à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer à l'Hôtel par écrit le motif de la contestation.

Il est ici rappelé que les sommes payées par avance ne seront pas productives d'intérêts. Et tout règlement anticipé ne pourra pas bénéficier d'escompte.

7.3. Règlement individuel

Le règlement de toutes prestations additionnelles demandées sur place (blanchisserie, consommations, etc...) sera assuré directement par le Participant concerné au plus tard à la date de son départ. A défaut de règlement, le Client s'engage à effectuer ce paiement sur présentation de la facture dans les cinq (5) jours de sa date.



7.4. Défaut de paiement

A défaut de paiement à l'échéance contractuelles, des pénalités de retard seront exigibles au taux de 10% l'an à compter de la date de la réception d'une mise en demeure. Et une pénalité additionnelle forfaitaire égale à 15% des sommes dues sera exigible si une procédure contentieuse devait être diligentée.

Le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros en application de l'article D441-5 du Code de Commerce. Et, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification (article L441-6 alinéa 12 du Code de Commerce).

Article 8 – Droit à l'image – droits de propriété intellectuelle

8.1. Le Client s'oblige à informer l'Hôtel par avance en cas de vidéos ou photographies réalisées dans l'enceinte de l'établissement et fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations requises à cet effet.

8.2. Le Client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par l'Hôtel (le réseau WiFi notamment) ne soient pas utilisées à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur identifiés aux livres I et II du Code de la Propriété Intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

Le Client a également l'obligation de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès internet de l'Hôtel, dont les règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens.

Le Client est responsable de tous les dommages causés par lui et/ou les Participants au sein de l'Hôtel et supporte tous les coûts engendrés par ces dommages et/ou par le non-respect des règles précitées. L'Hôtel se réserve le droit d'intervenir si nécessaire et de prendre toute mesure appropriée à l'encontre du Client.

8.3. Le Client fait son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits, notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toutes animations au sein de l'Hôtel. Le Client doit justifier auprès de l'Hotel de toutes déclarations utiles préalablement à l'Evènement.

Article 9 – Assurances

Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les Participants, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel de l'Hôtel à l'extérieur des espaces loués. Le Client fera son affaire de la souscription de toutes polices d'assurances qu'il jugera nécessaire (dommages, responsabilité civile). Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur.

En aucun cas la responsabilité de l'Hôtel ne pourra être engagée en cas de détérioration ou vol desdits biens.



Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causées par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état.

Tout comportement du Client qui pourrait mettre en cause sa responsabilité civile ou pénale à l'égard d'autrui restera à sa charge exclusive.

Article 10 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation doit être adressée à l'Hôtel par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de huit (8) jours après le départ du/des Participants.

Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 11 – Force majeure - délogement

L'Hôtel et/ou le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un évènement de force majeure. En cas de survenance d'un évènement de force majeure, la Partie qui en a connaissance s'oblige à le notifier à l'autre Partie immédiatement. A défaut, elle ne pourra être déchargée de la responsabilité de l'exécution de l'obligation contractuelle à sa charge.

En cas de non disponibilité de l'Hôtel ou en cas de force majeure, ce dernier se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement le(s) Participant(s) dans un hôtel de catégorie équivalente proposant des prestations de même nature. Le transfert sera alors à la charge de l'Hôtel qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

En cas d'impossibilité de surmonter un évènement de force majeure, un avoir d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées sera émis par l'Hôtel et valable pour une durée de deux années. En cas de refus du Client, l'ensemble des acomptes versés lui seraient remboursés.

Article 12 - Nullité d'une Clause du Contrat

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 13 – Résiliation

En cas de manquement fautif de l'une ou l'autre des Parties aux engagements contractés aux présentes, l'autre Partie peut résilier le Contrat :

- sans délai à compter de l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception si la faute n'est pas réparable ou,
- à l'expiration d'un délai de huit (8) jours après l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

Les frais et les risques liés à cette résiliation sont à la charge de la partie défaillante.



Article 14 - Indépendance des Parties

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 15 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 16 - Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social ou domicile déclaré des Parties. Toute modification devra donc être notifiée sans délai à l'autre Partie.

Article 17 – Langue du contrat - Loi applicable

17.1. Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17.2. Le présent Contrat est régi par la loi française.

Article 18 – Litiges

18.1. Pour tout litige qui naîtrait avec un Client consommateur, il est rappelé les dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation aux termes duquel "*Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.*"

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à nous contacter :

Société ABBAYE DES CAPUCINS – A l'attention du Directeur de l'Hôtel

6-8 Quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

05.63.22.00.00 - direction@capucins.fr

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :



Saisine par voie postale :

MTV – MEDIATION TOURISME VOYAGE

Service dépôt des saisines, CS 30958 75383 PARIS CEDEX 08

Saisine par Internet :

Demande saisine - mtv sur le site www.mtv.travel

Enfin, nous vous informons, conformément à l'article R 631-3 du code de la consommation, que « *le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable* ».

18.2. Tous les litiges auxquels les contrats conclus en application des présentes Conditions Générales pourraient donner lieu à l'égard d'un Client professionnel, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre les Parties, seront soumis au Tribunal de Commerce du lieu du siège social de l'Hôtel.

Article 19 - Protection des données personnelles

L'Hôtel met en œuvre des traitements de données à caractère personnel aux fins d'animation et prospection, gestion de la relation avec ses clients et prospects, organisation, inscription et invitation aux événements de l'Hôtel, d'une part, pour sa facturation et sa comptabilité, d'autre part.

L'Hôtel ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur, soit pendant une durée de 3 ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de l'Hôtel n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées à l'Hôtel.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de l'Hôtel, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@capucins.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6-8 Quai de Verdun 82000 Montauban, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Le Client reconnaît avoir reçu les présentes conditions générales établies sur 9 pages.